

**N° 2021.04.13****Objet :** mise en place d'une régie**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence « prévention des déchets », le SYMPTTOM réalise des recettes, grâce notamment aux opérations de vente de composteurs aux particuliers tout au long de l'année.

Monsieur le Président propose d'envisager une solution ayant pour but de simplifier la procédure d'achat des composteurs et plus généralement, l'encaissement de certaines recettes. Monsieur le Président souhaite à ce titre, mettre en place une régie au SYMPTTOM pour faciliter les échanges avec les usagers et à terme, avec les professionnels eu égard au projet du SYMPTTOM de mettre en place une tarification pour leur accès en déchetterie.

La mise en place d'une régie implique la nomination d'un régisseur titulaire et de son ou ses mandataire(s). Peut être nommé régisseur, tout agent de la fonction publique territoriale, titulaire ou contractuel, mais également toute personne physique extérieure à l'autorité territoriale. Le mandataire suppléant doit quant à lui, être désigné de façon aussi précise que le régisseur titulaire, il remplacera ce dernier en cas d'absences pour maladie, congés ou tout empêchement occasionnel. L'avis conforme du comptable à cette nomination est obligatoire.

En tout état de cause, la régie sera mise en place au sein des locaux du SYMPTTOM, au 17 rue du général de Chabron à Monistrol sur Loire et nécessiterait la tenue d'une caisse et d'un livre de compte pour gérer les encaissements en numéraires et par chèque.

Monsieur le Président propose que la charge de la régie soit confiée au personnel administratif. Par ailleurs, la qualité de régisseur induisant une responsabilité liée à l'exercice de la fonction, elle suppose l'allocation d'une indemnité de responsabilité.

Au vu des montants de recettes potentiels (33 000 € prévus pour 2021), il sera accordé une indemnité de responsabilité au régisseur et à son/ses mandataire(s) dans les conditions suivantes :

- Régisseur titulaire : 110€ d'indemnité de responsabilité annuelle pour des recettes mensuelles encaissées comprises entre 1 221 et 3 000€
- Mandataire(s), s'il est / sont amené(s) à exercer la suppléance du régisseur titulaire : 55€ d'indemnité de responsabilité annuelle pour des recettes mensuelles encaissées comprises entre 1 221 et 3 000€



Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;



N° 2021.04.13

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les actes constitutifs de création de la régie du SYMPTTOM et de nomination du régisseur et ses mandataires,
- **DE SOUMETTRE** ces derniers au Comptable Public,
- **D'AUTORISER** à verser aux agents concernés les indemnités afférentes.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** les actes constitutifs de création de la régie du SYMPTTOM et de nomination du régisseur et ses mandataires,
- Permet de **SOUMETTRE** ces derniers au Comptable Public,
- **AUTORISE** à verser aux agents concernés les indemnités afférentes.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré
À MONISTROL sur LOIRE
Le 7 avril 2021

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

